

VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

# 100 ans de séparation des Églises et de l'État

*Loïc Damiani-Aboulkheir*



1040. - FONTENAY-sous-BOIS. - La Mairie. - G. I.

## PREFACE

L'application de la loi de séparation des Églises et de l'État a un siècle. Elle constitue encore un des piliers de notre République. Le principe de Laïcité en est la pierre de touche. La municipalité a tenu à commémorer cette loi de 1905. En effet, un certain nombre de principes majeurs soutendent ce texte. Ils sont toujours d'une grande actualité : liberté de conscience et tolérance religieuse, égalité de tous et respect de chacun. Elle assure la liberté à tous les croyants et garantie aussi que "celui qui croyait au ciel" et "celui qui n'y croyait pas" selon le mot d'Aragon, puissent vivre côte à côte en bonne harmonie.

La connaissance des autres et les apports mutuels sont le meilleur moyen d'arriver au respect. En ces temps incertains où trop souvent les hommes insistent sur ce qui les divise, la Laïcité nous engage à vivre avec nos différences dans l'horizon de l'universel, sans oublier jamais le commun qui nous rapproche. A l'heure où se développent des affrontements stériles et des provocations qui poussent aux replis communautaires, privilégions plutôt le partage de la culture pour le bien commun et le progrès de toute l'Humanité.

Les initiatives qui ont eu lieu, en particulier à la Maison du Citoyen et de la Vie Associative, sont une promesse pour aujourd'hui et demain. Débat philosophique sur la notion de Laïcité, parcours au cœur de notre ville, ont montré comment cette loi de tolérance s'inscrit physiquement dans la réalité quotidienne de la France du XXIème siècle. C'est aussi cela être "une ville à vivre".

Les pages que vous allez lire constituent une utile mise au point historique, à la fois générale et locale. Elles mettent en perspective les étapes de la conquête de la Laïcité et de sa mise en place. Elles permettent d'en comprendre les mécanismes, l'importance, et invitent à la réflexion, qui est le meilleur chemin vers la concorde.

**Jean-François Voguet**  
Sénateur-Maire

## La loi de décembre 1905 : séparation des Églises et de l'État.

La loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État a 100 ans... Pour la comprendre il est important de la replacer dans son contexte, à savoir : quels événements la préparent, président à sa rédaction et dans quel climat a-t-elle été adoptée. Mais avant tout, il convient de s'interroger sur ce qu'est la laïcité. Il s'agit d'un terme qui est rarement défini ou expliqué et que pourtant on emploie souvent dans le langage courant et dans les discours politiques en particulier. Je retiendrai deux acceptions de laïcité : c'est d'abord la progressive perte d'emprise de la religion sur une société. On peut, dans ce cas, utiliser aussi le terme de laïcisation. Il s'agit d'un processus parfois lent puisqu'il touche à la croyance, aux mentalités et à des pratiques sociales enracinées dans des siècles de tradition. La laïcité est aussi la modification parfois conflictuelle des rapports entre Église et État et les conséquences de cet épisode. En France, la loi de 1905 est au confluent de ces deux définitions. Elle représente fondamentalement et symboliquement cette prise d'indépendance de l'État face aux institutions religieuses qui pesaient sur lui depuis "des siècles et des siècles".

Ce bref exposé s'organise en un plan chronologique autour de trois thèmes :

- D'où vient la laïcité ?
- La loi de 1905 et son application.
- Les questions posées aujourd'hui.



## I) Le contexte de préparation et d'adoption de la loi de 1905.

### A) Des origines à la fin du second empire.

Jusqu'à 1789, la France est une monarchie chrétienne avec église catholique et État imbriqués à bien des égards. Le sacre est dans ce cadre, la cérémonie religieuse de premier plan qui fait du Roi le "lieutenant de Dieu sur terre". Mais ce n'est pas tout : une partie de l'administration, comme l'état-civil et l'enseignement, dépend directement des autorités catholiques. On dit alors de la France qu'elle est la "fille aînée de l'Église".



"sortie de l'église"

La Révolution change largement la donne. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dans son article X affirme la liberté d'opinions "même religieuses". Avec la constitution civile du clergé le 26 novembre 1790, les rapports entre l'État et l'église catholique sont modifiés : les prêtres doivent prêter serment à la Constitution et deviennent salariés de l'État. Les biens du clergé sont nationalisés.

Parallèlement aussi on assiste à une sécularisation des mœurs avec création de l'état-civil laïc assuré par les mairies le 20 septembre 1792, l'autorisation du divorce à la même date ainsi que l'égalité des citoyens de toutes confessions devant la loi...

Cela dure jusqu'au concordat... de 1801 qui réinstalle le catholicisme comme religion d'État et pour une grande part le rôle de l'Église dans son administration. Il y a là pour Napoléon Bonaparte une volonté de stabiliser le régime et de rallier les catholiques à sa politique. L'évolution est ensuite plus lente. La révolution de 1830 au cours de laquelle on passe d'un roi de France (Charles X) à un roi des Français (Louis-Philippe Ier), institue le catholicisme comme "religion de la majorité des Français" mais avec des pouvoirs et une emprise encore considérables sur la société... En particulier une stricte surveillance des écoles primaires et du contenu de l'enseignement par les curés ainsi que le pouvoir d'enseigner redonné aux congrégations.



L'église la grande nef

La Commune de Paris de 1871, dans une expérience éphémère de mars à mai, met en place une séparation complète de l'État et de l'Église et une laïcisation intégrale des écoles. Avec son écrasement dans le sang, ces réformes sont supprimées et on revient à la situation précédente.



Ecole des garçons

La situation change radicalement avec la III<sup>ème</sup> république. Le débat d'ailleurs est présent dans toute l'Europe occidentale des années 1870. Ainsi Bismarck influencé par le Kulturkampf (combat pour la civilisation) s'en prend aux catholiques peu enclins à accepter la domination de la Prusse protestante. En Suisse, en Belgique, on critique le dogme de l'infaillibilité pontificale de 1870 et la volonté du pape de s'occuper, malgré la perte de ses états, des affaires temporelles du monde. En France, la question laïque est relancée par les républicains dès le départ de Mac Mahon en 1879, facilitée par la collusion de l'épiscopat et du régime de "l'ordre moral" mis en place jusqu'alors par une droite largement monarchiste.

Dans cette bataille idéologique pour la laïcité, on doit relever le rôle des rationalistes, des instituteurs de la ligue française de l'enseignement et des francs-maçons... On critique alors le pape comme un "monarque étranger qui se dit infallible" auquel on associe l'Église dans son ensemble. Dans ces années, être républicain devient aussi être anticlérical.

## **B) Le long combat de la III<sup>ème</sup> république.**

La laïcisation de la société et de l'espace public prend différents aspects au cours des 20 dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces mesures préparent le terrain à la loi de 1905. Petit à petit, par touches successives mais avec une grande cohérence, la République desserre les liens qui unissent le pays à l'église catholique.

Les décrets Ferry du 29 mars 1880 entraînent la dissolution de l'ordre des jésuites, l'expulsion de plus de 5 000 d'entre-eux et la dispersion de près de 5000 congrégations religieuses. La campagne pour l'expulsion des jésuites se réfère sans cesse à Voltaire. Les jésuites avaient en effet déjà été expulsés de France en 1764. Les religieux en général ne peuvent plus être à la tête d'une école. La loi de 1901, votée par le bloc des gauches va dans le même sens. Les congrégations qui subsistent sont soumises à autorisation pour exister en France.

La laïcisation de l'enseignement est un élément majeur. Par la loi de 1879, l'État seul peut donner des grades universitaires. L'école devient obligatoire (1881) de 7 à 13 ans. La loi du 29 mars 1882 la rend gratuite et instaure une "stricte neutralité de l'enseignement primaire", l'école devient laïque.



Officiellement, la religion est rejetée dans le domaine privé et dans la sphère familiale malgré une opposition acharnée de la droite... en particulier lorsque la prière est supprimée lors de la rentrée parlementaire de 1884. Dans le même esprit, en 1900, c'est la suppression de la messe "du saint Esprit" obligatoire jusque-là lors de la rentrée des tribunaux.

Un pas supplémentaire est franchi avec le gouvernement radical et anticlérical d'Emile Combes (1835-1921). Celui que l'on nomme rapidement le "petit père Combes", docteur en théologie fâché avec l'Église, médecin, est président du conseil de mai 1902 à janvier 1905. Le contexte politique est favorable aux républicains dans une France traumatisée par l'affaire Dreyfus et le cléricisme de nombre d'antidreyfusards. Combes met en place un anticléricalisme intransigeant assumant la rupture avec le Saint-siège. Ce gouvernement est le fondateur durable de la laïcité de l'État et ne fait pas dans la demi-mesure. Il prend des décisions symboliques : 1<sup>er</sup> avril 1904 suppression des crucifix dans les prétoires des tribunaux, 31 juillet fermeture de l'ambassade française au Vatican, 28 décembre monopole d'inhumation enlevé aux fabriques (1).

Combes a préparé une loi de séparation. Son projet déposé à la chambre en octobre 1904 était plutôt héritier de la constitution civile du clergé et voulait inféoder l'Église à l'État. Son successeur comme chef du gouvernement, Maurice Rouvier est pressé de liquider au plus vite les questions religieuses. Jean-Baptiste Bienvenu-Martin, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, est chargé de la question.

(1) La fabrique est l'organisme chargé de gérer le temporel d'une paroisse, c'est-à-dire ses biens et ses revenus. Il est élu par les paroissiens et composé d'une ou de plusieurs personnes.

## II) Le contenu de la Loi, le régime juridique de la laïcité.

### A) Le débat parlementaire.

Le 9 février 1905, le président du Conseil, Rouvier, présente un nouveau projet du Gouvernement qui reprend l'essentiel du texte initial de la commission. Après de nouvelles discussions, le 4 mars un accord intervient sur le texte soumis au Parlement. Loi est rapportée par Aristide Briand, député de la Loire, dirigeant socialiste, avocat politique à la réputation de révolutionnaire. Il y emploie souplesse, habileté et éloquence. C'est une affaire difficile, qui déchaîne les passions. Pour les socialistes, qui font leur unité en avril au sein de la S.F.I.O.<sup>(2)</sup>, cette loi doit être votée rapidement. Ils veulent ensuite passer aux réformes sociales.



Aristide Briand

Le débat parlementaire est assez long et très vif lors de certaines séances. En voici les principales étapes:

**4 mars 1905** : rapport d'Aristide Briand au nom de la commission relative à la séparation des Églises et de l'État et à la dénonciation du Concordat de 1801, chargée d'examiner le projet de loi du gouvernement et diverses propositions de loi.

**21 mars 1905** : première séance publique consacrée à la loi de Séparation. La séance est présidée par Paul Doumer. Les députés repoussent une motion de procédure de la droite visant à ajourner le débat.

**3 juillet 1905** : après 48 séances de discussion, la Chambre des députés adopte le projet de loi de séparation des Églises et de l'État, par 341 voix contre 233. La gauche qui comptait 340 élus a fait le plein de ses voix plus une.

**30 octobre 1905** : dépôt sur le bureau du Sénat, par Maxime Lecomte, du rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif à la séparation des Églises et de l'État.

**9 novembre 1905** : début de la discussion au Sénat siégeant en session extraordinaire, sous la présidence d'Armand Fallières, avocat de gauche républicaine.

(2) Section française de l'Internationale ouvrière née de la fusion des trois partis socialistes de France et de plusieurs fédérations autonomes.

**6 décembre 1905** : le texte est voté conforme par les sénateurs par 181 voix contre 102.

**9 décembre 1905** : la loi de Séparation est promulguée par le Président de la République Émile Loubet.

**11 décembre 1905** : la loi est publiée au Journal officiel et entre en vigueur au 1er janvier 1906.

Elle a été adoptée dans un climat passionnel, avec des débats vifs, mais elle va s'appliquer car elle est le résultat d'un vaste mouvement de société et est soutenue par la majorité de la population... à preuve : les élections législatives de mai 1906 au cours desquelles la gauche gagne soixante-seize sièges montre que la loi est largement ratifiée par l'opinion publique masculine.

**La Séparation  
des Églises  
et de l'État**

---

LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905  
AUGMENTÉE DE TOUTS LES TEXTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS  
VUS OU ARRÊTÉS PAR LA LOI

**EXTRAIT**  
de la  
**REVUE DES ASSOCIATIONS CULTUELLES**  
REVUE MENSUELLE PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

**M. Georges LAGRÉSILLE**  
Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'appel de Paris.

---

**PRIX net : 1 fr. 50.**

---

PARIS  
**A. PEDONE, ÉDITEUR**  
LIBRAIRE DE LA COUR D'APPEL ET DE L'ORDRE DES AVOCATS  
13, Rue Soufflot, 13

1906



## **B) Le contenu.**

Cette loi qui compte 44 articles dont certains insistent sur le fonctionnement très précis de cette séparation. Je ne cite ici que les deux premiers articles qui en contiennent les grands principes.

**ARTICLE PREMIER.** - La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

**ART. 2.-** La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons<sup>(3)</sup>. Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

L'article 3 prévoit un inventaire contradictoire des biens des églises et l'article 4 qu'ils soient transférés à des associations culturelles qui doivent se créer dans un délai d'un an.

Pour Aristide Briand c'est une loi d'équilibre "franche, loyale, honnête" et non pas "un pistolet braqué sur l'Église". Jean Jaurès parle, lui, dans le journal L'Humanité du 7 décembre 1905 d'une "victoire historique" et de ses lendemains. La loi affirme la neutralité de l'État dans les questions religieuses. La liberté de conscience et la liberté collective de pratiquer une religion sans entrave sont garanties par la loi. L'État ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Les biens ecclésiastiques demeurent propriété de l'État mais les édifices de culte sont confiés à des associations culturelles élues par les fidèles devant comprendre une majorité de laïcs...

(3) Il s'agit de la notion de "public empêché", qui ne peut se déplacer pour aller au culte dont les élèves internes et les vieillards invalides.

### III) Application locale, évolution et problèmes posés aujourd'hui.

#### A) Une mise en œuvre tumultueuse.

Les protestants et les juifs auxquels la loi s'applique aussi l'acceptent sans aucune difficulté. L'église catholique par contre adopte une attitude de refus et de résistance. En effet, cette loi constitue une perte très importante en terme de magistère moral sur la société mais aussi en termes financiers. 42 000 prêtres cessent d'être salariés par l'État. Les diocèses doivent désormais faire appel à la générosité des fidèles qui devient le denier du culte. Le pape Pie X condamne la séparation par l'encyclique *Vehementer nos* (11 février 1906). Il refuse aussi les associations cultuelles le 10 août 1906 (encyclique *Gravissimo Officii*). Ces condamnations mettent les catholiques français dans une posture délicate.



Edouard Squéville

La crise des inventaires est un des éléments du refus de la loi par certains catholiques. Les inspecteurs des domaines doivent établir la liste des biens des paroisses afin de les remettre aux associations cultuelles. Sur les 68 000 paroisses du pays, une résistance dure aux inventaires se manifeste dans moins de 5 000, soit 7,3 %, surtout dans l'Ouest et le sud-est du Massif central. Cela se passe sans heurts dans plus de 63 000 paroisses en février et mars. Il y eut assez peu de cas grave. Un des plus connus est celui de la bataille qui fait rage devant l'église Sainte-Clotilde à Paris, où les plus ardents opposants du noble faubourg affrontèrent les policiers et gardes républicains à coups de cannes. Plus souvent, la protestation se traduit pacifiquement par des prières de paroissiennes agenouillées...

Et à Fontenay, que s'est-il passé ?

Les maires qui sont en poste à cette époque sont Édouard Squéville (1847-1906) avocat, maire de 1893 à 1906, qui assiste à l'inventaire des biens et Victor Mussault (1845-1920), rentier, maire de 1906 à 1912 qui gère la suite des

événements. À la lecture de l'inventaire et surtout des documents qui suivent (1906, 1907 jusqu'à 1912<sup>(4)</sup>) il s'avère que dans notre ville il y a eu des affrontement (verbaux tout du moins) assez vifs entre le maire et le curé.

Lors de l'inventaire du mobilier de l'église Saint Germain l'Auxerrois (seule paroisse de la commune puisque l'érection de Sainte Marguerite date de 1923), dressé le 5 février 1906 à 14h, le curé (comme partout) a protesté au nom du Conseil de Fabrique. Les 22 personnes signataires s'opposent à ce "premier acte de main-mise sur les biens qui sont la propriété de la Fabrique de l'église de Fontenay-sous-Bois<sup>(5)</sup>". Plus surprenante est la seconde protestation. En effet, à l'entrée de l'église, le sous-inspecteur des domaines a été accueilli par M. Moucheron, conseiller municipal de Fontenay, "élu comme catholique et agissant en sa double qualité de citoyen et de catholique". En "présence d'un certain nombre de fidèles en prières dans l'église", il déclare : "Au nom de la liberté, je proteste contre une loi inique votée sur l'ordre des loges maçonniques, et qui tend à dépouiller les catholiques des biens qui leur appartiennent". On a là un message politique que note le sous-inspecteur des domaines en émettant toutes les réserves de droit à son sujet.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
ARCHIVES  
Départementales  
et  
Municipales  
Sous les  
Coffres

République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
Préfecture du Département de la Seine

Direction générale des Domaines

*Inventaire des Biens dépendant  
de la fabrique paroissiale de Fontenay-sous-Bois  
dressé en exécution de l'art. 3 de la loi du 24 août 1901*

J'ai vu, le cinq février, à deux heures de l'après-midi, M. le Curé de la paroisse de Fontenay-sous-Bois, M. l'abbé... (text continues with a detailed account of the inventory process and the protest, mentioning the presence of M. Moucheron and the refusal of the church council to sign the inventory).

*Liabilisation.*  
Sur le document noté par M. le sous-inspecteur des Domaines, curé de la paroisse de Fontenay-sous-Bois et de la fabrique de l'église paroissiale de Fontenay-sous-Bois.

*M. le sous-inspecteur des Domaines de l'église paroissiale de Fontenay-sous-Bois, curé de la paroisse de Fontenay-sous-Bois, m'a fait savoir que le Conseil de fabrique de l'église de Fontenay-sous-Bois, par son délibéré du 5 février 1906, a refusé de signer l'inventaire des biens de la fabrique dressé en exécution de l'art. 3 de la loi du 24 août 1901. Le sous-inspecteur des Domaines a été accueilli par M. Moucheron, conseiller municipal de Fontenay-sous-Bois, élu comme catholique et agissant en sa double qualité de citoyen et de catholique. M. Moucheron a déclaré au nom de la liberté qu'il protestait contre une loi inique votée sur l'ordre des loges maçonniques, et qui tend à dépouiller les catholiques des biens qui leur appartiennent.*

*Le sous-inspecteur des Domaines a été accueilli par M. Moucheron, conseiller municipal de Fontenay-sous-Bois, élu comme catholique et agissant en sa double qualité de citoyen et de catholique. M. Moucheron a déclaré au nom de la liberté qu'il protestait contre une loi inique votée sur l'ordre des loges maçonniques, et qui tend à dépouiller les catholiques des biens qui leur appartiennent.*

Chiffre I. Biens de la fabrique

Page	Description des Biens	Montant
1	2000 francs (en espèces)	100 -
2	2000 francs (en espèces)	50 -
3	2000 francs (en espèces)	25 -
4	2000 francs (en espèces)	125 -

(4) Conservés aux Archives Municipales.

(5) Archives Municipales, inventaire des biens de l'église de Fontenay-sous-Bois, pages 1 et 2

Mais c'en est resté là. C'est devenu bien plus conflictuel au moment de ce je nommerai "la bataille du presbytère" de 1907 à 1911. À partir de 1907 il y a une procédure longue faisant intervenir les Domaines, le préfet, des sénateurs et députés ainsi que les autorités de l'Église. Le curé n'accepte pas que la ville prenne le presbytère. À la fin, la ville gagne, mais l'abbé Riffet (curé de la paroisse) n'est pas content. La ville récupère ce bâtiment du 5 rue Notre Dame, devenu propriété du bureau de bienfaisance et le loue. Le curé, dans un billet au maire du 13 juillet 1911 crie au vol<sup>(6)</sup>.

13 juillet 1911

Monsieur le Maire

Le Presbytère de Fontenay, entre  
 ses murs, est une propriété solle  
 par sa seule base, il ne nous a  
 donné une propriété solle  
 Je proteste avec indignation  
 contre ce vol qui, bien que légal,  
 ne en est pas moins un  
 Et je réclame mes droits et ceux de  
 mes successeurs

Sentiments distingués

Riffet

Curé de Fontenay s/s Bois

Lettre de l'abbé Riffet au maire

Il y a ensuite tout un jeu, très animé, ponctué de lettres, télégrammes, délibérations diverses du conseil municipal et du bureau de bienfaisance à propos de l'entretien et des réparations de l'église dans laquelle interviennent aussi des architectes. Le maire veut laisser payer l'entretien au curé et à ses fidèles, le curé veut que la municipalité paye... On se traite d'inconscients, de voleurs... Chacun campe sur ses positions, le maire expliquant que les desservants ont laissé sciemment le bâtiment sans entretien depuis des années, le curé en appelant à la loi de 1905 (que par ailleurs il critique très vertement et sans doute ouvertement). On a donc localement, autour de cette loi et durant quelques années une certaine animation mais sans trop de débordements tout de même.

(6) Document reproduit ci-dessous.

## **B) Les absences de la loi de 1905 et les problèmes posés aujourd'hui.**

Cette loi bien sûr n'est pas parfaite. Dès 1905 elle a déçu la partie la plus anticléricale de la gauche et la majorité de la droite catholique. Mais c'est une loi qui est cependant devenue un pilier de la nation avec l'apaisement des passions. Bien des croyants, y compris catholiques, ont vu les avantages qu'ils pouvaient en tirer.

Le conflit à propos des associations cultuelles trouve sa résolution près de 20 ans plus tard. Jusqu'à cette époque en effet, l'église catholique a toujours fait valoir qu'elle n'était pas organisée en paroisses mais que son unité de base était le diocèse. D'où aussi le refus de la création d'associations locales dont l'existence morcellerait la circonscription de l'évêque. Un accord est conclu en 1924 avec le pape, et permet la création d'associations diocésaines. Ainsi l'Église trouve alors sa place dans l'édifice de la loi de séparation. Il faut dire que depuis 1905 la situation politique a changé. L'union sacrée intervenue durant la guerre de 1914-1918 est passée par là et l'application de la loi en est facilitée.

Cependant, la loi de 1905 a un certain nombre de lacunes qui ne sont pas imputables à la volonté du législateur mais aux évolutions historiques qui ne peuvent être devancées... Ainsi les trois départements d'Alsace-Lorraine sont exclus du champ d'application de la loi car, lors de son adoption ils sont sous domination allemande. Au moment de leur retour à la France en 1918, ils retrouvent la loi telle qu'elle était au moment où ils ont été annexés par le Reich bismarkien (en 1870). C'est toujours le cas aujourd'hui, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle vivent sous le régime du concordat de 1801.

D'autre part, la loi de 1905 ne s'applique qu'en France métropolitaine et pas dans les colonies de l'empire. Les territoires français d'Algérie en sont par exemple exclus. L'Islam est donc la grande religion absente car à l'époque elle est quasi inexistante en métropole. La loi permet à toutes les religions d'exister et de se couler dans ses dispositions. Cependant la différence entre les religions préexistantes (catholique, protestante et juive) et l'Islam est que cette dernière étant d'implantation plus récente, elle ne dispose pas de lieux de culte anciens à l'exception de la Grande Mosquée de Paris construite de 1922 à 1926. Néanmoins, aujourd'hui, les associations culturelles de cette seconde religion du pays s'intègrent dans les cadres édictés par la loi de 1905. C'est ainsi qu'a pu voir le jour la mosquée Essalam, située avenue Victor Hugo...

Si la loi de séparation des Églises et de l'État a été modifiée plusieurs fois à la marge, elle n'a été remise en cause dans son fondement que durant la période de Vichy. La Révolution nationale qui entend prendre sa revanche sur 1789 remet la religion catholique au premier rang dans un retour à un ordre moral qui dénonce avec virulence l'athéisme, la franc-maçonnerie, et le "judéo-bolchevisme". Une loi d'avril 1942 supprime par exemple l'autorisation nécessaire à l'installation des congrégations et permet à nouveau l'enseignement par des religieux. Avec la libération, la loi de 1905 est réinstaurée. Elle a toujours cours de nos jours

Aujourd'hui après un siècle, cette loi s'applique à tous dans la France du XXI<sup>e</sup> siècle. Elle est ouverte même aux cultes non prévus dans sa version d'origine. Les réformes républicaines des années 1880 qui ont instauré la laïcité constituent à n'en pas douter un des piliers de notre pays instaurant égalité et tolérance. On les retrouve, dans la pratique à de nombreux étages de la vie quotidienne<sup>(7)</sup>. La question de la laïcité et des religions est par contre toujours en débat dans la société, en particulier sur le plan philosophique avec le retour en force de l'étude du "fait religieux"; mais ceci est une autre histoire...

**Loïc DAMIANI-ABOULKHEIR**

Historien

(7) Comme le montre le programme du "parcours laïcité" du 21 janvier 2006 - cimetière municipal, école publique Michelet, association culturelle et mosquée Essalam, maison de retraite intercommunale, sa chapelle, son aumônerie, église Saint-Germain l'Auxerrois et Hôtel de Ville.

### **Bibliographie :**

- Ducomte (Jean-Michel) : *La loi de 1905*, Editions Milan, 2001.
- Pena-Ruiz (Henri) : *Qu'est-ce que la laïcité ?* Gallimard, 2003  
*Dieu et Marianne, philosophie de la laïcité*, PUF, 1999
- Scot (Jean-Paul) : *L'État chez lui, l'Église chez elle*,  
comprendre la loi de 1905, Seuil, 2005.
- Site internet de l'Assemblée Nationale :  
[www.assemblee-nationale.fr/histoire/eglise-etat/sommaire.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/eglise-etat/sommaire.asp)

### **Crédits photographiques :**

- Archives municipales de Fontenay-sous-Bois sauf pages 7, 8 (DR)

Édité par la Ville de Fontenay-sous-Bois  
Studio graphique et Imprimerie municipale - Mars 2006